

N°VP	VP.227
Libellé	Rendement seuil en ZRE
Unité	%
Type	Ratio calculé automatiquement
Utilisé pour le calcul de l'indicateur :	Conformité au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements
Utilisé pour la consolidation de l'indicateur :	Aucun
Commentaires et précisions	<p>Le Rendement seuil en ZRE est calculé automatiquement et ne peut pas être saisi.</p> <p>ZRE = Zone de Répartition des Eaux = masse d'eau aux ressources quantitatives limitées faisant l'objet de règles de répartition des usages.</p> <p>Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.</p> <p>Il s'agit du rendement seuil qu'il convient d'atteindre dans le cas particulier où « les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an ».</p> <p>Le volume total prélevé pour les besoins du service n'étant pas disponible sur le site, l'observatoire utilise l'hypothèse suivante pour n'appliquer ce seuil qu'aux services susceptibles d'être concernés :</p> <p style="padding-left: 40px;">Seuls les services dont le volume produit + importé (VP.234) est supérieur ou égal à 1,6 million de m³ sont alertés si ce seuil n'est pas atteint.</p> <p>Si votre service vérifie cette dernière condition, il convient néanmoins de vérifier par vous-même si votre service relève du seuils ZRE ou seulement du seuil par défaut.</p> <p>Le rendement seuil est réglementairement fixé à 85 %. Si cette valeur n'est pas atteinte par le service alors le rendement seuil est fixé à la somme d'un terme fixe égal à 70 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation. Le rendement seuil ZRE calculé par l'Observatoire correspond à la valeur la plus faible qu'il convient d'atteindre.</p>
Règles de calcul	<p>VP.227 - Rendement seuil en ZRE = 70 + (VP.224 / 5) = 70 + (Indice linéaire de consommation / 5)</p> <p>Ce dernier calcul ne peut excéder 85 %.</p>
Version	1/130213
Date	13/02/2013